



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Alcoolisme

Question écrite n° 46847

### Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur l'important problème que posent les premix, et notamment auprès des jeunes consommateurs. Vendues en packs de canettes, ces boissons proposent des associations telles que whisky et soda, gin et tonic, rhum et cola, qui se veulent « toniques et rafraichissantes », mais peuvent contenir jusqu'à 7% d'alcool. Soutenus par une grande offensive publicitaire, les producteurs cherchent ainsi à orienter précocement les jeunes consommateurs vers leurs produits, et comptent sur une fidélisation à long terme. Il convient de rester vigilant face à toute incitation à la consommation d'alcool, et en particulier lorsque c'est un jeune public qui est visé. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi de financement de la sécurité sociale, un premier pas a été franchi avec la taxation des premix à hauteur de 15 francs par litre. Le dispositif de prévention devrait cependant être amélioré par une meilleure application de la loi Evin, en ce qui concerne l'interdiction de vente aux mineurs et l'information claire et précise sur l'emballage de la teneur en alcool. Par ailleurs, il conviendrait d'inciter les commerces, et surtout les grandes surfaces, à ne vendre les premix que dans les rayons « alcools » et à ne pas en faire la promotion. En conséquence, il lui demande si ces mesures préventives seraient envisageables et si elles pourraient être complétées par une campagne nationale sur les dangers de ces boissons.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire qu'il est bien conscient du danger présenté par des nouvelles boissons-soda mélangées d'alcool distillé, destinées plus particulièrement aux jeunes. L'avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France qu'il avait saisi sur ce sujet, en date du 10 septembre 1996, met l'accent sur l'aspect trompeur de ces boissons susceptibles d'induire une dépendance comme toute boisson alcoolique. Une réflexion est en cours, en vue de définir les actions qui s'imposent, pour mieux protéger les jeunes contre les risques liés à la banalisation de ces nouvelles boissons alcooliques. Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale entend soulever auprès de la Commission européenne les problèmes posés par ce type de produits d'un point de vue de santé publique afin que des solutions puissent être dégagées au niveau européen. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 a d'ores et déjà renforcé la taxation de ces produits. Des mesures visant à imposer l'inscription d'un message d'information sanitaire sur les différents conditionnements de ces produits sont par ailleurs à l'étude.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pélissard Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46847

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** santé et sécurité sociale

**Ministère attributaire :** santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 30 décembre 1996, page 6825

**Réponse publiée le** : 17 mars 1997, page 1434